

## **Cadre juridique de la signature électronique**

### **Contexte**

Depuis 25 ans, l'utilisation accrue des technologies de l'information a permis le développement du commerce électronique, entraîné des modifications significatives dans les pratiques et processus d'affaires, et dans plusieurs cas permis la dématérialisation des documents, soit le passage d'un support papier au support électronique.

Afin d'écarter les obstacles juridiques et faciliter cette transition, les pays industrialisés ont adopté des lois afin de reconnaître la validité juridique du document électronique. Au Canada, la Conférence pour l'harmonisation des lois a édicté la *Loi uniforme sur le commerce électronique*, en s'inspirant largement d'une loi type sur le commerce électronique, élaborée en 1996 par la Commission des nations unies pour le droit commercial international (CNUDCI), et en recommandant la mise en œuvre de ses dispositions par les provinces canadiennes.

Les lois effectivement adoptées par chacune des provinces au tournant du millénaire ont pour effet de reconnaître sans ambiguïté la valeur juridique du document électronique, en énonçant les exigences légales qui déterminent sa validité, son admissibilité à titre de preuve et par le fait même son opposabilité aux personnes qui y sont liées, notamment à titre de signataires.

Malgré l'adoption de ce cadre juridique, on observe toujours une réticence de la part des gouvernements, des entreprises et des particuliers à introduire la signature électronique dans leurs activités et processus d'affaires. Au delà des défis liés à la gestion du changement des processus d'affaires qui ont été développés dans le paradigme du support papier et qui n'ont pas été actualisés, les réticences et les hésitations sont attribuables à une méconnaissance du cadre juridique (lui-même tributaire d'une jurisprudence parcimonieuse) et d'une incompréhension des paramètres des solutions technologiques devant être documentés pour rencontrer les exigences des lois.

L'application des dispositions légales aux processus technologiques des différentes solutions de signature électronique offertes sur le marché, et dont la fiabilité varie, peut en effet représenter des difficultés particulièrement pour les juristes qui ne sont pas initiés aux technologies de l'information.

L'analyse sommaire qui suit fait le point sur les deux préoccupations juridiques dont doit se préoccuper une organisation en regard de l'utilisation d'une solution de signature électronique : i) les exigences de validité juridique du document comportant une signature électronique et ii) les conditions d'admissibilité en preuve et d'opposabilité des documents signés électroniquement, et par le fait même les paramètres d'une solution qui doivent être validés.

### **Analyse**

Les lois canadiennes applicables s'appuient ainsi sur le principe de la neutralité technologique et prévoient qu'à moins d'une exigence spécifique, la référence à un écrit n'impose pas l'utilisation d'un support en particulier, laissant ainsi le choix aux personnes d'utiliser le support papier ou le support électronique. Un document ne verra donc pas son effet juridique nié du seul fait qu'il est sous une forme électronique ou qu'il a été signé électroniquement.

Sous réserves de très rares exceptions<sup>1</sup>, les signatures électroniques sont ainsi reconnues comme un moyen valide d'exprimer son consentement et de conclure des ententes, dans la mesure où l'intégrité du document signé est assurée. La validité juridique du document sur support électronique, signé avec une solution de signature électronique ne fait donc pas de doute au Canada.

L'admissibilité en preuve et l'opposabilité du document à ses signataires sont quant à elles tributaires de la possibilité d'établir l'origine et l'intégrité du document. Le degré de certitude conféré par le

---

<sup>1</sup> En de rares cas, la loi impose une forme particulière au document ou à la signature. Il faut ainsi valider préalablement si la réglementation particulière applicable au type de document visé impose un support spécifique.



LANGLOIS

AVOCATS - LAWYERS

procédé et les fonctionnalités de signature électronique en regard de l'origine et de l'intégrité du document sont donc des éléments déterminants auxquels les organisations doivent s'attarder dans le choix d'une solution.

La notion d'intégrité du document fait référence à la possibilité de confirmer l'absence de modification ou de détecter les modifications apportées au document depuis qu'il a été finalisé ou signé.

Au point de vue juridique, *la signature est une marque liée de façon permanente à un document, qui est associée à une personne spécifique et qui lui permet d'exprimer une intention (p. ex. un consentement)*. Une signature électronique est évidemment une signature appliquée à un document électronique.<sup>2</sup> Dans le contexte de la conclusion d'un contrat, la signature remplira une double fonction: la confirmation de l'identité des parties, et de l'intention de donner plein effet au document signé.

En vertu des lois canadiennes, un document comportant une signature électronique permettant d'établir à même le document, l'origine et l'intégrité du document, constitue une preuve admissible devant les tribunaux. Il est dès lors primordial de s'assurer que la solution utilisée permette d'assurer le maintien de l'intégrité et la possibilité d'en faire la démonstration.

Des solutions de signature électronique telle que *ConsignO Cloud* permettent de faire la preuve de l'origine, et de l'intégrité d'un document et de l'opposer aux parties visées, en établissant le lien avec les signataires et l'absence de modification à celui-ci depuis sa signature.

Afin de valider si les documents signés à l'aide d'une solution donnée, seront admissibles et opposables, les organisations devraient s'attarder aux représentations et explications des fournisseurs en regard des fonctionnalités et paramètres de création de comptes d'utilisateurs, d'authentification des utilisateurs, de journalisation des accès, des activités et des sessions, ainsi qu'à la documentation de ses étapes et aux conditions de conservation des documents qui la constitue.

### **Conclusion**

À moins de règles particulières propres à un domaine de droit particulier, le document électronique produira les mêmes effets juridiques que son homologue papier. Un document signé électroniquement qui permet d'établir l'origine et l'intégrité du document sera opposable à ses signataires.<sup>3</sup> Toute organisation soucieuse de diminuer ses risques en regard du maintien de l'intégrité de ses documents a conséquemment avantage à utiliser des solutions de signature électronique maximisant la confiance quant à l'origine et l'intégrité de ses documents.



**Jean-François De Rico**

Avocat, associé  
Lawyer, Partner

T +1 418 650 7923  
+1 514 842 9512

[jean-francois.derico@langlois.ca](mailto:jean-francois.derico@langlois.ca)

---

<sup>2</sup> Au-delà, du lien avec le signataire et de l'intention, les signatures électroniques peuvent également comporter la preuve d'éléments circonstanciels tels que la date et l'heure de l'apposition d'une signature.

<sup>3</sup> Le document dont l'intégrité ne peut être établie nécessitera une preuve externe corroborative pour produire les mêmes effets juridiques, sinon il pourra, au mieux et selon les circonstances, être admis en cour à titre de commencement de preuve.



# LANGLOIS

AVOCATS - LAWYERS

**Jean-François De Rico** est spécialisé en droit des technologies de l'information, et pratique également en propriété intellectuelle et en litige commercial. En droit des technologies de l'information, il conseille les organisations en matière de gouvernance et de conformité réglementaire, de négociation et de rédaction de contrats, de protection des renseignements personnels, et de gestion des droits de propriété intellectuelle. Il intervient ainsi notamment en regard de projets de développement d'applications logicielles, de services infonuagiques, d'impartition de services informatiques, d'approvisionnement en services et équipements technologiques, et d'implantation de processus d'affaires électroniques. Il figure dans les listes *Best Lawyers® in Canada* et *Canadian Legal Lexpert® Directory* en droit des technologies depuis 2016.

**À propos de Langlois avocats** - Avec plus de 110 professionnels pratiquant dans les grandes régions de Montréal et de Québec, Langlois avocats est l'un des cabinets d'avocats les plus importants au Québec. Au total, Langlois avocats compte plus de 225 employés et offre une gamme complète de services juridiques réputés en litige civil et commercial, en gouvernance et éthique, en droit des technologies de l'information, en droit du travail et de l'emploi, en assurance, en droit administratif, en droit maritime, en droit public et immobilier, et en droit des affaires. Le cabinet figure au deuxième rang des meilleurs cabinets d'avocats québécois selon le classement de la revue *Canadian Lawyer*.